



MINISTÈRE DES MINES

La Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° ⁰⁰⁵⁴³ /CAB.MIN/MINES/01/2022
DU ⁰³ AOÛT 2022 RAPPORTANT L'ARRETE MINISTERIEL
N°00441/CAB.MIN/MINES/01/2021 DU 03 NOVEMBRE 2021 PORTANT
DECHEANCE DE LA SOCIÉTÉ CHADY APPART SARL DE SES DROITS
SUR LE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE N° 7373

LA MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10 lettre b, 289 et 312 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement en son article 561 alinéas 4 à 5 ;

Revu l'arrêté Ministériel n° 0000441/CAB.MIN/MINES/01/2021 du 03 novembre 2021 portant déchéance de la société **CHADY APPART SARL** de ses droits sur le Permis d'Exploitation de Petite Mine n° 7373 ;

Considérant fondé le recours formulé par le requérant dans le délai légal ;



A R R E T E :**Article 1^{er}**

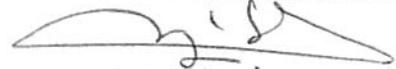
L'arrêté Ministériel n° 00441/CAB.MIN/MINES/01/2021 du 03 novembre 2021 portant déchéance de la société **CHADY APPART SARL** de ses droits sur le Permis d'Exploitation de Petite Mine n° 7373, est rapporté et ne peut produire d'effet.

Article 2 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 03 AOÛT 2022

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

**AMPLIATIONS :**

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction de l'Inspection Minière : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1

